



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-deux mai 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 22/05/2026
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Henri AUBERT, Gaëlle TREMPONT, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Hervé GUISE, Nathalie PERREIRA-FORDELONE.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Thomas FADIN	a donné pouvoir	à	Valentine FAURE-PIEKARZ
Martine MARCHAL	a donné pouvoir	à	Lonni MARTINS
Erick DERIVRY	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Catherine CORCY	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame Fanny BILLY a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

DELIBERATION N° 2026-032 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DES PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES (SICPRH)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 76,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7,

VU les statuts du syndicat intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH), et notamment son article 4,

CONSIDERANT que la commune de Pomponne doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH),

CONSIDERANT que suite au renouvellement municipal, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du SICPRH,

CONSIDERANT les candidats pour la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants de la commune auprès du SICPRH,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE PROCEDER à l'élection, **par vote à main levée**, des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH),

Liste des candidats

Délégués titulaires :

- Isabelle JODIN
- Gaëlle TREMPONT

Délégués suppléants :

- Betty FOULON
- Nathalie PEREIRA ORDELONE

A l'unanimité,

DESIGNE :

Délégués titulaires au CPRH	Délégués suppléants au CPRH
Isabelle JODIN	Betty FOULON
Gaëlle TREMPONT	Nathalie PEREIRA FORDELONE

En tant que délégués de la commune de Pomponne auprès du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 28 mai 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois